Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-31-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Annexe 26 : bilan financier prévisionnel

PPA RECOMPOSITION SPATIALE DU LITTORAL DE SAINT JEAN DE LUZ NORD, Commune de Saint jean de Luz								VENTILATION DE L'AVANCE FORFAITAIRE
46176,00	ACTIONS 2021-2024		MO	Dépenses prévisionnelles conventionnées (HT)	Proposition d'évolution Dépenses prévisionnelles conventionnées (HT)	Part SjdL (HT)	Part France Relance réactualisée	
I-Stratégie Globale	I4-Elaboration d'un modèle 3D pour le suivi de l'évolution du trait de côte	I4b-suivi de l'évolution du trait de côte (Lidar héliporté oblique) pour analyses différentielles fines	commune	*70000,00*	**80 370,00**	16 074,00	**64 296,00**	31 800,00
II- Paysages et milieux naturels qualifiés et préservés	II1-aménagement résilient des plages	aménagement durable des 4 plages (Erromardie, Lafitenia, Maiarko, Senix) (études, mission maîtrise œuvre et équipements)	commune	500000,00	**883 536,00**	262 368,00	**441 768,00**	75 000,00
		acquisition de postes MNS	commune	0,00	**220 000,00**	110 000,00	**110 000,00**	0,00
	II2-renaturer la bande littorale	définir un périmètre d'intervention – acquisition foncière	commune	*0,00*	**48 160,00**	24 080,00	**24 080,00**	0,00
III-Mobilité déployée et plurielle : pour une pratique et une découverte durable du territoire	**III-Mobilité déployée et plurielle : pour une pratique et une découverte durable du territoire**	itinéraire navettes par le front de mer (perré Erromardie) : aménagements de voirie nécessaires	commune	*150000,00*	**35 585,01**	7 117,00	**28 468,01**	36 000,00
		itinéraire navettes définitif en retrait du littoral : acquisitions foncières	commune	*0,00*	**151 000,00**	60 400,00	**90 600,00**	0,00
IV-Développement touristique soutenable	**IV-Développement touristique soutenable**	amélioration de l'offre des campings non impactés et partiellement impactés par le recul du trait de côte	commune	*100000,00*	**0,00**	0,00		0,00
		Total opérations éligible FR		**820000,00**	**1 418 651,01**	**285 559,00**	**759 212,01**	**142 800,00**

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-31-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

annexe 26

AVENANT N°4 à la CONVENTION DE FINANCEMENT relative au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Saint-Jean-de-Luz Nord

Entre :

L'ETAT, représenté par le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur Jean-Marie GIRIER,

d'une part,

Et :

La COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ, dont le siège est situé Place Louis XIV, Hôtel de Ville, SAINT JEAN DE LUZ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François IRIGOYEN,

d'autre part,

PREAMBULE

La Commune de Saint-Jean-de-Luz est engagée, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) et l'Etat, dans un projet partenarial d'aménagement (PPA) « adaptation au recul du trait de côte », en réponse aux enjeux majeurs liés au risque de recul du trait de côte sur le secteur de Saint-Jean-de-Luz nord.

Les objectifs poursuivis par ce PPA sont multiples :

- Valoriser le paysage et protéger les milieux naturels,
- Déplacer les équipements d'intérêt général qui vont être impactés par le recul du trait de côte,
- Adapter l'offre et l'économie touristique,
- Déployer une mobilité durable,
- Expérimenter les outils qui seront proposés dans le prolongement de la Loi climat et résilience pour envisager le repli des enjeux menacés.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-31-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Les crédits France Relance contribuent à la réalisation des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Jean-de-Luz, dans le cadre d'une convention de financement signée entre l'Etat et la CAPB le 12 octobre 2021. Par avenant n°3 à la convention financière, la date de livraison des opérations objet de la présente convention a été prolongée au 31 décembre 2026.

Pour permettre la mise en œuvre des actions, il est nécessaire de faire évoluer cette convention financière par voie d'avenant, afin d'ajuster le plan de financement initial et de préciser le programme des actions à finaliser avant le 31 décembre 2026.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du présent avenant

L'article 3 à la convention signée le 12 octobre 2021 est modifié comme suit :

3.1 assiette de la subvention :

« A ce jour, la subvention FR attribuée à la commune s'élève à 759 212€. Elle demeure inchangée.Un bilan financier prévisionnel de l'ensemble du projet présentant les opérations portées par les trois maîtres d'ouvrages, y compris la Commune de Saint-Jean-de-Luz, est joint en annexe à la présente convention. »

3.2. Dépenses couvertes par la subvention

« Le montant de cette subvention est à présent fléché vers le(s) poste(s) de dépense(s) suivant(s) :

- **Aménagement durable des plages (ou plan-plages)** :
 - Etude générale « plan plage »
 - Etude MOE et travaux pour aménagements doux de la route entre le parking et la digue Erromardie
 - Etude de MOE Aménagement durable de la plage de Lafitenia – tranche ferme : 30 000 € HT
 - Travaux de renaturation du parking d'Erromardie : 103 903.74 € HT
 - Phase 1 de l'aménagement durable de la plage de Cenitz : 287 000 € HT
 - Etude phase AVP pour la réalisation du parking réversible intégré à l'environnement (phase 2 du plan-plage Cenitz) : 13 900 € HT
- Acquisition de postes MNS (Erromardie, Lafitenia): 220 000€ HT

- **Acquisition foncière en bande littorale** : 48 160 €
- **Aménagement de l'itinéraire de la navette en rétro-littoral** : 151 000 €

Réduction des dépenses « itinéraire navettes par le front de mer et suivi du trait de côte» à celles réellement exécutées

Suppression de l'étude Amélioration de l'offre des campings

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-31-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Précisions sur les nouvelles opérations concernées :

- ***Aménagement durable des plages (ou plan-plages) :***

Les opérations s'inscrivent à l'axe 2 « paysages et milieux naturels qualifiés et préservés » - « aménagement résilient des plages » du PPA.

- *Etude de MOE Aménagement durable de la plage (ou plan-plage) de Lafitenia : dans la poursuite de l'étude de définition pour l'aménagement durable des plages Nord, il s'agit d'engager les études complémentaires nécessaires (AVP) en 2026 en vue de permettre une mise en œuvre des travaux à compter de 2027. Les enjeux sur ce secteur concernent la renaturation de la bande côtière avec une diminution de la place de la voiture et la désimperméabilisation d'un parking, à la diversification des moyens de transport pour un usage plus durable des modes de déplacement, à l'anticipation du recul du trait de côte par la démolition et le remplacement du poste de secours par un bâtiment mobile, à l'amélioration de l'accueil du public avec des équipements réversibles, …*
- *Travaux de renaturation du parking d'Erromardie : les travaux de renaturation et désimperméabilisation du parking d'entrée de plage d'Erromardie ont été finalisés dans le cadre du « plan-plage » Erromardie, première plage traitée dans le cadre de la démarche d'aménagement durable des plages Nord.*
- *Phase 1 de l'aménagement durable de la plage (ou plan-plage) de Cenitz : dans la poursuite de l'étude pour l'aménagement durable des plages Nord, il s'agit d'engager une 1ère phase de cette opération, consistant à renaturer un parking de bord de plage et un accès véhicules existant (chemin de Senix), à requalifier les accès à la plage et le sentier du littoral dans le contexte du recul du trait de côte, à réaliser des équipements d'accueil du public adaptés à la vulnérabilité du site au regard du recul du trait de côte, à supprimer et reculer la place de la voiture et à re-végétaliser une falaise. Les montants prévisionnels comprennent les études complémentaires de maitrise d'œuvre et les travaux d'aménagement.*
- *Etude phase AVP pour la réalisation du parking réversible intégré à l'environnement (phase 2 du plan-plage Cenitz) : dans la poursuite de l'étude pour l'aménagement durable des plages Nord, il s'agit de réaliser les études complémentaires nécessaires à l'aménagement d'un parking réversible et intégré à l'environnement, permettant une desserte de proximité aux plages de Cenitz et Mayarco et situé hors zone de vulnérabilité lié au risque de recul du trait de côte. Ce parc de stationnement viendra compenser les places de stationnement qui seront supprimées en front de mer sur les secteurs « plage et falaises » de Cenitz et Mayarco.*

- ***Acquisition foncière en bande littorale***

L'opération s'inscrit à l'axe 2 « Paysages et milieux naturels qualifiés et préservés » - « Renaturer la bande littorale » du PPA.

- *L'opération consiste à l'acquisition foncière d'une falaise privée, plage de Lafitenia. A l'occasion d'une vente intervenue sur le secteur de Lafitenia, la Ville a sollicité la SAFER Nouvelle Aquitaine, opérateur-partenaire du PPA, afin d'intervenir en préemption partielle pour acquisition d'une falaise au montant du référentiel foncier en zone naturelle (protocole d'intervention SAFER NA – Communauté d'Agglomération Pays Basque). Le terrain étant hors vocation agricole, il est prévu une rétrocession*

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-31-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

foncière à la commune conformément aux objectifs du PPA de renaturation de la bande côtière. L'intérêt de cette intervention est multiple pour la commune : sanctuariser et protéger un espace naturel sensible et soumis au risque de recul du trait de côte ; renaturer par une diversification des végétaux et re-végétalisation des pans de falaise érodés par les effondrements intervenus ; améliorer la gestion des accès et requalifier l'ancien sentier du littoral traversant la falaise et fermé à l'usage compte-tenu du risque. Cette action s'inscrit dans un objectif plus global de recomposition foncière des propriétés publiques en bord de mer et complète les interventions foncières réalisées récemment par le Conservatoire du Littoral, opérateur-partenaire du PPA, sur le secteur de Cenitz notamment.

- ***Aménagement de l'itinéraire de la navette en rétro-littoral***

Les opérations s'inscrivent à l'axe 3 « Mobilité déployée et plurielle : pour une pratique et découverte durable du territoire » - « Navette littorale : itinéraire navette définitif en retrait du littoral » du PPA.

- *<u>Acquisitions foncières Allée Ximista (100 000 € HT)</u> : l'opération consiste à réaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement d'un itinéraire navette en retrait du littoral, dans le prolongement de l'allée Ximista, auprès de deux copropriétés privées. Cette opération fait l'objet d'une fiche-action dans le plan-guide du PPA.*
- *<u>Acquisition foncière du foncier « halte nature » (50 000 € HT)</u> : l'opération consiste à réaliser l'acquisition foncière d'un terrain ayant pour vocation d'accueillir une « halte » et point de convergence des mobilités dans la future armature des mobilités aux horizons 2035 et 2050. Cette acquisition foncière intervient par anticipation à l'occasion d'une vente par le propriétaire privé. L'emprise foncière concernée est utilisée à court terme dans le cadre de besoins liées aux travaux de la nouvelle station d'épuration relocalisée hors zone de vulnérabilité lié au risque de recul du trait de côte, sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Pays Basque*
- *<u>Acquisition foncière Propriété Hauret-Clos, boucle navette</u> (1 000 € HT): l'opération consiste à acquérir une emprise foncière de 262 m² à prélever sur une propriété privée et nécessaire aux travaux de giration Chemin de Duhartia/ Avenue Napoléon III pour la réalisation de la boucle à sens unique de la navette littorale.*

<u>3.6. Échéancier prévisionnel</u>

« L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant : »

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant (€) pour le porteur de projet	142 800 €	0 €	0 €	61 640,80 €	0 €	*554 771,20 €*

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-31-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Article 2 - Date d'effet

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la signature par les parties.

Article 3 - Stipulations finales

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées, en tant qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires, à Bayonne, le

Pour l'Etat Le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques, Jean-Marie GIRIER	**Pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz** Le Maire, Jean-François IRIGOYEN